



ARRÊTÉ

ARRETE PERMANENT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES

CYCLISTES AUX DIVERS CARREFOURS

A FEUX TRICOLORES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 11 SEP. 2026

N° :

ART DST 2026 245

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n° ARR_DGS_2026_087 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe DOLBEAULT pour assurer toute fonction dans les domaines des Travaux et du Patrimoine,

VU le l'arrêté R 415-15 du Code de la Routes ;

Vu le décret 2010-1390 du 12 Novembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 12 Janvier 2012 portant à la création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux tricolores ;

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des cyclistes;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté concerne la nécessité de sécuriser la circulation des cyclistes.

Article 2 : En présence d'une signalisation aux carrefours à feux tricolores désignés ci dessous et portant un logo cycle et des flèches directionnelles, le franchissement des feux de signalisation au orange ou au rouge est autorisé pour les cycles dans la direction indiquée.

Dans tous les cas, les cycles doivent céder le passage aux piétons ainsi qu'aux véhicules circulant sur les voies abordées.

Axes concernés par « le cédez le passage cycliste au feux »

Nom du carrefour à feux	Axe principal	Autorisation de tourner à droite
Rue de Gratigny / rue Albert Garnier / rue des Bordes	Rue de Gratigny	Rue Albert Garnier
Nom du carrefour à feux	Axe principal	Autorisation de continuer tout droit
Rue rue des Bordes / rue de Gratigny / rue Albert Garnier	Rue des Bordes	Rue des Bordes

Article 3 : Cette réglementation prendra effet dès la pose de la signalisation adéquate

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



Philippe Dolbeault
adjoint délégué aux travaux et au patrimoine